

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 29 Avril 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 avril 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Robert JEULIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2025 :

FINANCES :

2025-16. **TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :**

2025-17. **BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES :**

PETITE ENFANCE :

2025-18. **CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :**

URBANISME :

2025-19. **REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - DÉMOLITION DE 4 BÂTIMENTS SITUÉS 1 ET 3 RUE DU PARADIS ET 102 ET 104 RUE NATIONALE - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - APPROBATION :**

2025-20. **ACQUISITIONS FONCIÈRES - SUCCESSION GILBERT JEULIN - ANNULE ET REMPLACE :**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-027 DU 20 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION « GESTES QUI SAUVENT » AVEC LA PROTECTION CIVILE DU LOIRET :

DÉCISION N° 2025-028 DU 20 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DOUBLE JEU POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU VÉLO » DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

DÉCISION N° 2025-029 DU 1^{er} AVRIL 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

DÉCISION N° 2025-030 DU 18 AVRIL 2025 : DÉCISION PORTANT AMÉNAGEMENT DU DOMAINE DE MONTAIGU - CONTRAT DE MISSION POUR DES ÉTUDES PRÉALABLES ET D'ESQUISSE :

En préambule, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération suivante :

- « ACQUISITIONS FONCIERES - SUCCESSION GILBERT JEULIN - ANNULE ET REMPLACE ».

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 26 mars 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2025.

FINANCES :

2025-16. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que l'indice du prix à la consommation INSEE (référence février 2025) affiche une moyenne sur un an de + 0,8 %.

Il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux, applicables au 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 1 %.

QUOTIENT FAMILIAL :

Madame Anne PELLÉ rappelle que certains tarifs sont modulés en fonction du quotient familial basé sur les revenus de la famille et la composition du foyer.

Le dispositif concerne l'ensemble des prestations soumises à l'application du quotient familial.

Les tarifs fixés selon le quotient familial sont appliqués pour :

- Les résidents d'Ormes,
- Les élèves du dispositif ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en dehors des vacances d'été,
- Les enfants du personnel non ormois.

Dans le cas où un seul des parents est habitant de la commune d'Ormes, le tarif ormois sera appliqué en fonction du quotient familial de chacun des parents.

Tous les autres cas sont considérés comme tarif extérieur à la commune d'Ormes.

Montant du quotient			Lettre	Participation des familles
Supérieur à	2 901 €		A1	100,00 %
Compris entre	1 626 €	2 900 €	A2	92,00 %
Compris entre	1 267 €	1 625 €	B	83,00 %
Compris entre	1 106 €	1 266 €	C	75,00 %
Compris entre	949 €	1 105 €	D	67,00 %
Compris entre	825 €	948 €	E1	59,00 %
Compris entre	789 €	824 €	E2	59,00 %
Compris entre	630 €	788 €	F	50,00 %
Compris entre	473 €	629 €	G	42,00 %
Compris entre	313 €	472 €	H	33,00 %

Inférieur à	0 €	312 €	I	25,00 %
-------------	-----	-------	---	---------

CLASSES DE DÉCOUVERTES :

Madame PELLÉ rappelle que sont considérés classes de découvertes tout séjour organisé par un établissement scolaire.

Pour rappel, la délibération du 24 septembre 2024 a modifié les modalités de participation financière aux classes de découvertes dans les limites suivantes :

- Pour l'école élémentaire : autoriser 30 jours avec ou sans nuitée à répartir sur l'ensemble des classes de l'école dans la limite de 7 classes par année scolaire.
- Pour l'école maternelle : autoriser 15 jours avec ou sans nuitée avec un maximum d'une semaine par classe.
- Pour les 2 écoles, le calcul de participation est le suivant :
 - ❖ Participation fixe de la commune 25 % pour tous les enfants habitant Ormes et les enfants du personnel.
 - ❖ Le reste du coût des séjours est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial.
 - ❖ Ces montants s'appliquent le cas échéant après la participation du Conseil départemental qui suit ses propres règles d'attribution.
 - ❖ La participation de la commune est limitée à 300 € par année scolaire et par enfant.

Montant du quotient		Lettre	Participation des familles	Participation de la commune
Supérieur à	2 901 €	A1	100,00 %	0 %
Compris entre	1 626 € 2 900 €	A2	92,00 %	8 %
Compris entre	1 267 € 1 625 €	B	83,00 %	17 %
Compris entre	1 106 € 1 266 €	C	75,00 %	25 %
Compris entre	949 € 1 105 €	D	67,00 %	33 %
Compris entre	825 € 948 €	E1	59,00 %	41 %
Compris entre	789 € 824 €	E2	59,00 %	41 %
Compris entre	630 € 788 €	F	50,00 %	50 %
Compris entre	473 € 629 €	G	42,00 %	58 %
Compris entre	313 € 472 €	H	33,00 %	67 %
Inférieur à	0 € 312 €	I	25,00 %	75 %

Ces dispositions s'appliquent également aux enfants d'Ormes scolarisés en élémentaire et en maternelle dans d'autres communes, ainsi que les élèves de l'enseignement privé.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Proposition de tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2025, classe ULIS incluse :

Pour rappel, depuis septembre 2019, la commune d'Ormes accueille des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ; certains, résident à l'extérieur de la commune.

D'autre part, à partir du 3^{ème} enfant et lorsque les 3 enfants déjeunent au restaurant scolaire sur les mêmes jours, le tarif est gratuit pour le 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du restaurant scolaire et l'application du quotient familial comme pour les enfants ormois qui fréquentent le restaurant scolaire.

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Tarifs 2025-2026	Enfants allergiques
Supérieur à 2 901 €	A1	100 %	4,39 €	1,46 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	92 %	4,03 €	1,34 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	83 %	3,66 €	1,22 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	75 %	3,30 €	1,10 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	67 %	2,94 €	0,98 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	59 %	2,57 €	0,86 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	59 %	2,57 €	0,86 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	50 %	2,19 €	0,74 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	42 %	1,83 €	0,62 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	33 %	1,46 €	0,50 €
Inférieur à 312 €	I	25 %	1,11 €	0,37 €

		Tarifs 2025-2026	Enfants allergiques
Enfants extérieurs	125,00%	5,49 €	1,69 €
Adultes autorisés		5,42 €	
Repas occasionnels Ormois		5,07 €	1,69 €
Repas occasionnels pour les enfants extérieurs		6,08 €	2,02 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

Madame PELLÉ présente les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement avec une proposition d'augmentation de 1 % et d'appliquer le principe suivant :

Il sera facturé à la famille pour chaque jour de non-respect des horaires une pénalité correspondant à 15,00 € par retard à partir de 3 retards.

Journée entière : Mercredi et vacances scolaires :

Année 2025/2026				
Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Enfants allergiques : Participation des familles	Soirées à La Canadière
Supérieur à 2 901 €	A1	17,35 €	14,44 €	3,00 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	15,91 €	13,24 €	3,00 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	14,48 €	12,05 €	2,00 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	13,05 €	10,84 €	2,00 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	11,63 €	9,65 €	2,00 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	9,75 €	8,46 €	1,00 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	6,54 €	5,90 €	1,00 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	5,87 €	4,97 €	1,00 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	5,28 €	4,09 €	1,00 €

Compris entre 313 € et 472 €	H	4,61 €	3,17 €	1,00 €
Inférieur à 312 €	I	2,87 €	2,27 €	1,00 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 14 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 5 €

Matin (sans repas) :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Mercredi Matin 2025-2026		
Montant du quotient	Quotient	Tarif 2025-2026
Supérieur à 2 901 €	A1	6,27 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	5,74 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	5,33 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	4,80 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	4,27 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	3,76 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	3,30 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	2,63 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	2,04 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	1,40 €
Inférieur à 312 €	I	0,78 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 10 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 3,50 €

MINI-CAMPS ET SÉJOURS ENFANTS ET PRÉADOLESCENTS :

Madame PELLÉ propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025, le principe suivant :

- Participation fixe de la commune de 25 % sur coût réel du séjour pour tous les enfants habitants Ormes ;
- Le reste du coût du séjour est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Le coût réel du séjour sera appliqué aux enfants hors commune.

2025-2026 :

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	100 %
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	92 %
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	83 %

Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	75 %
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	67 %
Compris entre 825 € et 948 €	E1	59 %
Compris entre 789 € et 824 €	E2	59 %
Compris entre 630 € et 788 €	F	50 %
Compris entre 473 € et 629 €	G	42 %
Compris entre 313 € et 472 €	H	33 %
Inférieur à 312 €	I	25 %

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

2025-2026

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	1,90 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	1,75 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	1,60 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	1,60 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	1,60 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	1,42 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	1,42 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	1,42 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	1,42 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	1,42 €
Inférieur à 312 €	I	1,42 €
	Extérieur	1,90 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

2025-2026

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	3,34 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	3,06 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	2,81 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	2,81 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	2,81 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	2,56 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	2,56 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	2,56 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	2,56 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	2,56 €
Inférieur à 312 €	I	2,56 €
	Extérieur	3,34 €

ACTIVITÉS DU CLUB ADOS (COLLÉGIENS) :

Madame PELLÉ propose au Conseil Municipal d'appliquer les nouvelles tranches du quotient et la participation des familles suivantes :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Tarifs club ados collégiens :

Année 2025/2026				
Montant du quotient	Quotient	Participation		
		des familles par journée d'activité	Nuitées à La Canaudière	Soirées club Ado
Supérieur à 2 901 €	A1	23,65 €	3,51 €	3,00 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	21,70 €	3,51 €	3,00 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	19,74 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	17,78 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	15,83 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	10,89 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	7,72 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	6,89 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	5,97 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	5,17 €	1,17 €	1,00 €
Inférieur à 312 €	I	4,37 €	1,17 €	1,00 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 14 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 5,00 €

TARIFS DES SORTIES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE :

Le service Jeunesse propose pendant les vacances scolaires, aux jeunes Ormois, de nombreuses sorties. Madame PELLÉ propose de fixer le prix de ces sorties suivant le principe des classes de découvertes en précisant toutefois les points suivants :

- Tous les frais liés au transport seront pris en charge en totalité par la commune ;
- L'entrée et les divers frais des accompagnateurs seront pris en charge par la commune ;
- Les frais de repas sont à la charge de la famille ;
- L'adhésion à la salle jeunesse est fixée à 10,00 € par année ;
- Les jeunes ormois âgés de 14 à 17 ans peuvent bénéficier de 11 sorties dans l'année avec l'adhésion à la carte PASS'SPORTS au prix de 14 €,
- Participation fixe de la commune de 25 % sur le prix de l'entrée pour tous les jeunes de 14 à 17 ans habitants Ormes ou enfants du personnel communal ;
- Le reste du coût de la journée est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial ;

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Quotients 2025 :

Montant du quotient	Fourchette basse	Fourchette haute	Quotient	% de participation des familles
Supérieur à	2 901 €	0 €	A1	100,00 %
Compris entre	1 626 €	2 900 €	A2	92,00 %
Compris entre	1 267 €	1 625 €	B	83,00 %
Compris entre	1 106 €	1 266 €	C	75,00 %
Compris entre	949 €	1 105 €	D	67,00 %
Compris entre	825 €	948 €	E1	59,00 %
Compris entre	789 €	824 €	E2	59,00 %
Compris entre	630 €	788 €	F	50,00 %
Compris entre	473 €	629 €	G	42,00 %
Compris entre	313 €	472 €	H	33,00 %
Inférieur à	0 €	312 €	I	25,00 %

LOCATION DE SALLES :

Madame PELLÉ indique que les tarifs municipaux sont applicables au 1^{er} septembre 2025.

Location de la salle François Rabelais :

	2025 / 2026
Personnel communal, élus et associations d'Ormes* :	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	291 €
Bar + cuisine	144 €
Forfait week-end	647 €
Entreprises et CE d'Ormes :	
Salle	362 €
Bar + cuisine	182 €
Forfait week-end	812 €

Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	581 €
Bar + cuisine	291 €
Forfait week-end	1 299 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	87 €

Location de La Canaudière :

	2025 / 2026
Personnel communal, élus et associations d'Ormes* :	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	291,00 €
Hall + cuisine	144,00 €
Forfait week-end	647,00 €
Préau + Hall/cuisine	144,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	96,00 €
Entreprises d'Ormes :	
Salle	362,00 €
Hall + cuisine	182,00 €
Forfait week-end	812,00 €
Préau + Hall/cuisine	182,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	153,00 €
Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	581,00 €
Hall + cuisine	291,00 €
Forfait week-end	1 299,00 €
Préau + Hall/cuisine	291,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	240,00 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	87,00 €

* Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 22 mars 2000, il avait été décidé d'accorder la gratuité des deux salles aux associations d'Ormes subventionnées.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 22 décembre 2004 il a été décidé d'étendre cette gratuité à toutes les associations dont le siège social est à Ormes.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, il avait été décidé la mise à disposition gratuite des salles municipales au profit des agents municipaux et élus dans la limite d'une fois tous les deux ans par famille.

Au-delà de cette limite, le tarif applicable pour les agents municipaux ou les élus ne résidant pas à Ormes est celui des habitants d'Ormes.

L'assurance de la salle reste à la charge du locataire et la rédaction d'une convention est maintenue.

CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM :

Cimetières communaux - Prix des concessions :

Cimetières pleine terre :

Durée de la concession	2025 / 2026
15 ans	44,00 €
30 ans	88,00 €
50 ans	116,00 €

Cimetières caveaux :

Durée concession	Caveau 2 places
15 ans	579,00 €
30 ans	1 154,00 €
50 ans	1 733,00 €
Durée concession	Caveau 3 places
15 ans	721,00 €
30 ans	1 299,00 €
50 ans	1 895,00 €

Columbarium :

Durée de la concession	2025 / 2026
15 ans	353,00 €
30 ans	709,00 €
50 ans	1 184,00 €

TARIFS DIVERS :

Vente de bois - La Canaudière :

Vente de bois coupé par les employés municipaux pour le compte des particuliers :

Par stère coupé en un mètre à prendre sur place :	2025/2026
Bouleau et bois blanc	18,70 €
Chêne et charme	45,60 €

Vente de bois sur pied (le stère) :	2025/2026
Bouleau et bois blanc	4,15 €
Chêne et charme (bois dur)	15,60 €

LOCATION DE MATÉRIEL :

Matériel	2025/2026
Table	5,50 €
Chaise	1,20 €
Banc	2,30 €
Tente	24,15 €
Caution	100,00 €

La location du matériel énuméré ci-dessus est gratuite pour les agents de la commune et les élus.

Il est précisé que la location du matériel sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Location aux seuls particuliers habitant à Ormes ;
- Pas de location pour la grande tente de 96 m² qui nécessite des moyens en personnel trop importants (8 personnes et environ 2 heures 30 de travail pour le montage et 2 heures pour le démontage) ;
- Limitation en nombre des chaises et des tables, dont le prêt reste au niveau familial ;
- Le montant minimum de facturation sera de 15 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ❑ Le barème du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ❑ Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

- Madame LEMOULT : « Combien y a-t-il d'enfants dans la classe ULIS ? »

- Monsieur GODART : « Il y a quatorze enfants. »

- Madame LEMOULT : « Ces enfants sont-ils tous Ormois ? »

- Monsieur GODART : « Non, certains viennent d'autres communes comme Patay ou Saint-Jean-de-la-Ruelle. Ces enfants sont scolarisés dans des classes classiques et de temps en temps ils sortent de la classe pour bénéficier d'un temps spécifique au cours duquel ils suivent un programme adapté à leurs besoins avec un enseignante qui leur est dédiée. Les élèves scolarisés dans ces unités présentent pour la plupart des troubles des apprentissages ou de la concentration. Par ailleurs, ces enfants peuvent bénéficier de la présence d'une AESH qui est chargée d'accompagner les élèves de l'ULIS lors des temps d'inclusion dans les classes de l'établissement. »

- Monsieur le Maire : « Et pour information, ce ne sont pas les parents qui choisissent l'établissement d'affection de leur enfant. »

- Monsieur GODART : « Non, c'est sectorisé. L'orientation est prononcée par le Département, mais c'est l'Éducation Nationale qui désigne l'ULIS dans laquelle l'élève sera affecté. Les dispositifs ULIS existent également au collège, d'ailleurs il y en a un au collège d'Ingré. »

ÉCOLE DE MUSIQUE :

Madame PELLÉ rappelle un certain nombre d'ajustements des tarifs de l'école de musique voté par délibération le 30 mai 2018 :

- Intégration des inscrits en provenance de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard dans le tarif ormois,
- Intégration des frais d'inscription dans les différentes options proposées,
- Création d'un tarif « parcours personnalisé » incluant un instrument et une pratique collective.

L'augmentation des tarifs de l'école de musique pour 2025 sera proposée à hauteur de 1 %.

Ormois, personnel communal, élus, résidents des 3B (Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard)	2025 - 2026
Enfants :	
Formation musicale ou éveil musical	92,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	178,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	235,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	178,00 €
Adultes :	
Formation musicale	116,00 €

Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	195,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	286,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	195,00 €
Location d'instrument	
Forfait par élève	116,00 €

Autres communes :	
Enfants :	
Formation musicale ou éveil musical	144,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	257,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	326,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	257,00 €
Adultes :	
Formation musicale	178,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	337,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	456,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	337,00 €
Location d'instrument :	
Forfait par élève	195,00 €

Pratique amateur seule :	
Ensembles instrumentaux	64,00 €
Chorale	48,00 €
Harmonie	48,00 €

Réductions et gratuité pour les Ormois :

- Réduction de 40 % au 2^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % au 3^{ème} enfant inscrit ;
- Gratuité de la scolarité à partir du 4^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % aux adultes participant à l'orchestre d'Harmonie ;
- Les parents peuvent utiliser les tickets CAF pour régler les cotisations de l'école de Musique.

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 30 juin 2005, il a été décidé d'appliquer au personnel communal et aux Conseillers Municipaux n'habitant pas la commune les mêmes tarifs qu'un Ormois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le barème des cours de l'école de musique présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

- Madame GUILLOU : « Concernant la réduction de 70 % dont bénéficient les adultes qui font partie de l'orchestre d'Harmonie, le tarif préférentiel s'applique-t-il uniquement aux adultes ou s'applique-t-il à l'ensemble des membres de l'Harmonie ? Je pose cette question car il n'y a pas que des adultes au sein de l'Harmonie. »

- Monsieur le Maire : « En réalité, ce sont tous les élèves de l'Harmonie, adultes comme enfants, qui sont concernés par cette réduction. Pour la petite anecdote, il faut savoir que celle-ci a été mise en place lors de la création de l'école de musique, pour inciter les gens à faire partie de l'Harmonie qui assiste aux cérémonies patriotiques de la Ville d'Ormes. Ce qu'il faut retenir de cette délibération, c'est que les tarifs municipaux augmentent de 1 % par rapport à 2024. »

- Monsieur SEGUIN : « Concernant l'école de musique, nous arrondissons systématiquement les tarifs à l'Euro supérieur pour essayer de lisser un peu nos tarifs par rapport à ceux des autres communes de la Métropole. »

- Monsieur le Maire : « Malgré cela, nous restons très compétitifs ! »

2025-17. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES :

Madame PELLÉ expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-1 et suivants et L. 2343-1 et 2,

Vu l'état des produits irrécouvrables portant le n° 7519321015 et le n°7509660915 dressé par le Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole et portant sur les années 2017 à 2022 pour un montant total de 2 205,31 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en reports des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7519321015 et n°7509660915 jointes en annexe, dressée par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole pour un montant total de 2 205,31 € ;
- ❑ De dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- Monsieur le Maire : « Cela représente à peine 400 Euros par an. Il s'agit bien souvent de factures relatives à la restauration scolaire qui ne sont pas honorées. »

PETITE ENFANCE :

2025-18. CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire expose :

Suite au contrôle de la crèche par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret et à une réflexion engagée avec le service Jeunesse pour harmoniser les règles, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Graine d'éveil » :

- « La structure est fermée 6 semaines par an (une semaine aux vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en août et une semaine aux vacances de Noël), le « pont de l'Ascension », 2 ou 3 journées pédagogiques et les jours fériés. »
- « Si la famille refuse de communiquer les ressources du foyer, le tarif maximum sera appliqué. »
- « Le tarif ormois s'applique également pour les enfants du personnel de la Mairie, qui sont non-ormois. »
- « Lorsque les parents sont séparés et que l'un habite Ormes et l'autre non, le parent non-ormois bénéficie du tarif ormois selon le taux d'effort en lien avec sa situation personnelle et financière. »

- Création d'une cotation pour les professeurs des écoles d'Ormes qui n'habitent pas Ormes pour qu'ils bénéficient de 6 points comme pour les agents non-ormois. En revanche, ils conservent une facturation de « non-ormois ».

Le projet de règlement est joint en annexe 1.

Vu l'avis favorable émis par la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi le 7 avril dernier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Graine d'éveil » comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Monsieur GODART : « Nous avons également réexaminé les règlements relatifs à ces thématiques en commission Scolaire-Enfance-Jeunesse. Ils ne sont pas soumis au vote du Conseil Municipal ce soir car il reste encore des ajustements à réaliser et à acter. Dès qu'ils seront finalisés, nous les présenterons au Conseil Municipal. »

URBANISME :

2025-19. REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - DÉMOLITION DE 4 BÂTIMENTS SITUÉS 1 ET 3 RUE DU PARADIS ET 102 ET 104 RUE NATIONALE - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - APPROBATION :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de l'îlot du Paradis, les bâtiments situés au 1 et 3 rue du Paradis et au 102 et 104 rue Nationale doivent être abattus pour réaliser les aménagements prévus.

Les diagnostics amiante ont été réalisés par la société ALÉA CONTRÔLES fin mars 2025.

Le cabinet Saint-Marc Architecture a été missionné pour constituer le permis de démolir de ces bâtiments.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, pour la mise à jour des éléments cadastraux et fiscaux et pour poursuivre les travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la démolition des 4 bâtiments situés au 1 et 3 rue du Paradis et au 102 et 104 rue Nationale à Ormes ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment au dépôt du permis de démolir.

- Monsieur le Maire : « Cette démolition interviendra très probablement dans le courant de l'été. Une fois les bâtiments démolis, vu que le site va rester en l'état quelque temps, nous allons étaler du calcaire et essayer d'aménager l'espace harmonieusement le long de la Nationale. Mais surtout, nous ferons en sorte que les gens ne puissent pas s'engager sur la Nationale en quittant le parking. L'accès se fera uniquement par la rue du Paradis. J'ai eu l'occasion d'échanger avec les commerçants du secteur et ces derniers apprécient qu'un parking provisoire soit réalisé en attendant le démarrage des travaux du centre-ville. »

2025-20. ACQUISITIONS FONCIÈRES - SUCCESSION GILBERT JEULIN - ANNULE ET REMPLACE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de deux parcelles relevant de la succession de Monsieur Gilbert JEULIN :

- La première parcelle en nature de culture cadastrée Section ZE n° 74 d'une contenance de 13 450 m² est située au lieudit « Les Maisons Brûlées ».
- La seconde parcelle est en nature de bois cadastrée Section ZE n° 434 d'une contenance de 486 m² au lieudit « Le Haut des Chabasses ».

L'un des cohéritiers Monsieur Franck JEULIN, étant décédé au cours des négociations, en 2024, son fils Monsieur Olivier JEULIN a donné son accord pour la cession des deux parcelles.

Lors de la préparation de l'acte notarié, Maître BASSEVILLE a fait observer que l'épouse de Monsieur Franck JEULIN, Madame Jeanine BOBEZEAU devait en sa qualité d'usufruitière intervenir à l'acte.

Par la présente, les soussignés, héritiers de la succession de Monsieur et Madame Gilbert JEULIN, époux décédés :

- Monsieur Olivier JEULIN, héritier de Monsieur Franck JEULIN né le 19/11/1934 à Ormes (Loiret) et décédé le 20 février 2024 à Saran (Loiret), et domicilié 224 rue des Poiriers - 45770 Saran ;
- Madame Jeannine BOBEZEAU, épouse de Monsieur Franck JEULIN né le 19/11/1934 à Ormes (Loiret) et décédé le 20 février 2024 à Saran (Loiret), et domicilié 252 rue des Poiriers - 45770 Saran pour l'usufruit ;
- Madame JEULIN Jacqueline Alice Jeanne épouse PHILIPPE, née le 12/04/1936 à Ormes (Loiret) domiciliée 9 rue de Talcy - 45000 Orléans ;
- Monsieur Joël JEULIN né le 10/07/1943 à Ormes (Loiret), domicilié Résidence Mensencal - 3 rue Espinasse - 31000 Toulouse et Madame Marie-Thérèse MAUBAILLY, son épouse.

Ont accepté de céder à la commune d'Ormes les biens désignés ci-dessous :

SECTION	N°	LIEUDIT	DÉSIGNATION CONTENANCE	PRIX
ZE	74	Les Maisons Brulées	1 ha 34 a 50 ca	10 000, 00 €
ZE	434	Le Haut des Chabasses	4 a 86 ca	200,00 €
TOTAL			1 ha 39 a 36 ca	10 200,00 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de dix-mille-deux-cents Euros (10 200,00 Euros).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver le compromis de cession foncière des parcelles désignées ci-dessus moyennant l'indemnité totale de dix-mille-deux-cents Euros (10 200,00 Euros) au profit des cohéritiers JEULIN ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier et l'acte à intervenir qui sera rédigé par la SCP BASSEVILLE, notaire à Orléans ;
- ☐ Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-4 du 28 janvier 2025.

- Monsieur le Maire : « Le montant total de l'acquisition reste inchangé par rapport à la délibération initiale prise en janvier dernier, ce qui correspond environ à 0,70 Euros le prix du mètre carré. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-027 DU 20 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION « GESTES QUI SAUVENT » AVEC LA PROTECTION CIVILE DU LOIRET :

Vu la convention de formation présentée par la Protection Civile du Loiret - 804 rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par Protection Civile Loiret ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : « Gestes Qui Sauvent » (GQS)
 - Date : mardi 13 mai 2025 : 2 sessions de 2 heures, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00
 - Nombre de participants : 15 personnes maximum par session
 - Lieu : au gymnase Suzette Dargery

- Coût : 525,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-028 DU 20 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DOUBLE JEU POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU VÉLO » DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

Vu la convention présentée par la Compagnie Double Jeu - 18 rue de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention présentée par la Compagnie Double Jeu ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle d'arts du Cirque « Cirqu'à Cyclette »
 - Date : dimanche 4 mai 2025 pour une durée de deux fois 45 minutes
 - Horaires et lieux : 11 heures sur la place Clément Marot et à 13 h 30 à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 515,00 € TTC
 - Un repas pour une personne sera pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2025-029 DU 1^{er} AVRIL 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance génie climatique des bâtiments communaux à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société MOLLIÈRE en date du 1^{er} mars 2025,
le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de maintenance en date du 1^{er} mars 2025 présenté par la société MOLLIÈRE - 93 route de Blois à Lailly-en-Val, pour les opérations d'entretien et de maintenance génie climatique sur les bâtiments de la ville d'Ormes ;
- ❑ D'approuver les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Montant des prestations : 20 569,00 € H.T, soit 24 682,80 € TTC
 - Durée du marché : 1 an à compter du 3 mars 2025.

DÉCISION N° 2025-030 DU 18 AVRIL 2025 : DÉCISION PORTANT AMÉNAGEMENT DU DOMAINE DE MONTAIGU - CONTRAT DE MISSION POUR DES ÉTUDES PRÉALABLES ET D'ESQUISSE :

Considérant que dans le cadre du réaménagement du parc de Montaigu, la commune d'Ormes souhaite être accompagnée dans sa démarche de valorisation du patrimoine du site,

Considérant la proposition de l'entreprise ACHILÉE pour les missions d'études préalables et d'esquisse pour le parc du Domaine de Montaigu et particulièrement la démarche collaborative présentée par son chef de projet Monsieur Denis Bigot,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'attribuer, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Domaine de Montaigu, les missions d'études préalables et d'esquisse à l'entreprise ACHILÉE - 139 rue du faubourg Saint-Vincent à Orléans, pour un montant total de 15 632,50 € H.T soit 18 759,00 € TTC ;
- ❑ Que cette mission se décompose comme suit :
 - Études préalables pour : 4 095,00 € H.T
 - Démarche comparative et participative pour : 6 500,00 € H.T
 - Esquisses et programmation des travaux pour : 3 737,50 € H.T
 - Réflexion sur les collections pour : 1 300,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

Informations communiquées hors séance :

- *Monsieur le Maire rappelle que la commission dédiée à l'aménagement du Domaine de Montaigu se réunira le lendemain à 18 h 30, en présence de Monsieur Denis BIGOT, ingénieur paysagiste.*
- *La commune organise « La fête du Vélo » dimanche matin à partir de 9 heures sur le Mail de la Poule Blanche.*
- *Le rassemblement pour la commémoration du 8-Mai est prévu à 9 h 45 devant l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire précise qu'il remettra à cette occasion, la médaille de la Ville à Monsieur Roger ROUSSEAU, afin de le remercier pour ses trente-trois années de services en tant que porte-drapeau. Un jeune ingénieur âgé de dix-huit ans a contacté l'association des anciens combattants pour faire part de son souhait de s'investir en tant que porte-drapeau et perpétuer ainsi le devoir de mémoire.*
- *Monsieur SOULAS évoque le tableau précisant le montant du prélèvement du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour chacune des communes de la Métropole qui a été communiqué dans le compte rendu du Conseil d'Administration du 23 avril. Monsieur SOULAS s'étonne que le montant du prélèvement de la Ville d'Olivet (13 663 €) soit cinq fois moins élevé que celui de la Ville d'Ormes (68 459 €).*

Monsieur TOUCHARD répond que le montant de la cotisation s'obtient en divisant le montant des recettes de la commune par son nombre d'habitants. Plus l'écart entre ces deux données est faible, moins le montant prélevé est important. Orléans Métropole contribue quant à elle à hauteur de 4 000 000 €.

- *L'inauguration de la station-service TotalEnergies, située route d'Orléans, a eu lieu ce matin. Celle-ci est 100 % automatique et est ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. À terme, un espace de retrait de colis ainsi qu'un distributeur de pizzas et d'aliments en circuit court seront installés sur place.*